

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	23
Votants par procuration	5
Absents	12
Total des votes	28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, le Maire.

Étaient présents : M. LEROUX, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, Mme GAUTIER, Mme LOPES DUARTE, Mme RETUREAU, Mme VANNIER,

Absent(s) : Mme GENAR, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MARE, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, Mme GAUTIER à M. DARMOIS, Mme LOPES DUARTE à Mme RUBETTI, Mme RETUREAU à M. DARMOIS, Mme VANNIER à Mme ROSA

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil municipal</i>
1-2022	Entretien des espaces verts – Convention de groupement de commandes	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
2-2022	Acquisition d'une parcelle– Voirie du Lotissement Ferme des Places tranche3 – Autorisation	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
3-2022	Travaux de construction du POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE (PSLA) – Convention de participant financière et délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux d'aménagement de la Rue du Moulin des champs- Autorisation	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
4-2022	Rétrocession des parties communes résidence du Coudray - Autorisation	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

5-2022	Rétrocession des parties communes Résidence du Val - Régularisation travaux	<i>Adoptée à l'unanimité,</i>
6-2022	Convention du Programme de Renouvellement Urbain – Quartier de l'Europe - autorisation	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
7-2022	Liste des emplois et conditions d'occupation d'un logement de fonctions et d'une convention précaire	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
8-2022	Rémunération des agents recenseurs	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
9-2022	<i>Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer – FC Val de Risle</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
10-2022	<i>Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer - UFOLEP</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
11-2022	<i>Conventions partenariales au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019 de la Ville de Pont-Audemer - SoliHa</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
12-2022	<i>Gymnasiade Normandie 2022 – convention - validation de principe</i>	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	<i>Relevé des décisions du 1er décembre 2021 au 15 janvier 2022</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>

#### **1-2022 Entretien des espaces verts – Convention de groupement de commandes**

La Ville de Pont-Audemer fait réaliser des prestations de tonte, débroussaillage, taille de haies et élagage dans le cadre de l'entretien de ses espaces verts. A ce titre une consultation doit être lancée en appel d'offres ouvert, avec l'opportunité de s'associer avec la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle via un groupement de commandes.

Un groupement de commande est en cours de constitution pour la période couvrant l'exécution du futur marché/accord-cadre d'entretien des espaces verts. Cette convention a pour objet de permettre aux collectivités de bénéficier à moindre coûts des prestations suivantes : prestations d'entretien des espaces verts.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Ce groupement est composé de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Ville de Pont-Audemer.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. La convention ci-jointe prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCPAVR a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du (des) titulaire(s) du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification du marché public.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**

VU les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle de rejoindre le groupement de commandes pour la période du marché concerné, en terme de simplification administrative et d'économie financière,

**Considérant** qu'il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces deux collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L 2113-6 du Code de la commande publique,

**Considérant** la convention constitutive ci-jointe qui définit, conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur pour l'organisation de la procédure de consultation des entreprises et la procédure de passation,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes pour les prestations d'entretien des espaces verts
- **D'ACCEPTER** que la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président, soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 2 – 2022 Acquisition d'une parcelle – Voirie du lotissement Ferme des places Tranche 3 - Autorisation

Les consorts LOIRAT sont propriétaires de la parcelle cadastrée AV n°28 située en bordure du chemin du milieu et limitrophe avec les travaux de viabilisation de la tranche 3 du lotissement de la ferme des Places.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie du lotissement, l'acquisition d'une bande de terrain de 89 m2 issue de la parcelle AV n°28 est nécessaire afin de procéder à la régularisation foncière auprès des consorts LOIRAT.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites (PA20050)

**Considérant** que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°27 et a engagé sur celle-ci des travaux de viabilisation correspondant à la tranche 3 du lotissement de la Ferme des places,

**Considérant** la nécessité de faire l'acquisition d'une bande terrain sur la parcelle voisine, cadastrée AV n°184 pour une contenance de 89 m2 appartenant aux Consorts LOIRAT afin de permettre la réalisation des travaux de la voirie interne du lotissement,

**Considérant** que le coût de l'acquisition serait de 10€ par mètre carré pour un total de 890 €

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Décide,*

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la cadastrée section AV n°184 pour une contenance de 89m2.
- **DE FIXER** à 10 euros le prix du m2 pour un total estimé de 890€.
- **DE DESIGNER** Maître LAMIDIEU pour accomplir l'ensemble des formalités concernant cette acquisition.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

**3-2021 Travaux de construction du POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE (PSLA) –  
Convention de participant financière et délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux  
d'aménagement de la Rue du Moulin des champs - Autorisation**

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val-de-Risle a entrepris des travaux de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) sur la commune de Pont-Audemer. Ces travaux comprennent la réfection des trottoirs et de la voirie Rue du Moulin des Champs, en façade de la Construction, afin d'y intégrer les entrées et sorties du futur parking.

Conformément aux dispositions statutaires de la CCPAVR et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération prend la forme d'une contribution financière de la ville telle que détaillée dans l'acte d'engagement du marché joint à la présente délibération.

Cette participation s'élève à **105 785.50 € HT**.

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la CCPAVR dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

En accord entre les élus et les services de l'Intercommunalité et de la Ville de Pont-Audemer, il a été convenu :

- Une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCPAVR pour les dits travaux;
- Une convention de participation financière de la Ville Pont-Audemer au profit de la CCPAVR pour la réalisation des trottoirs et de la voirie Rue du Moulin des Champs en façade de la Construction afin d'y intégrer les entrées et sorties du futur parking.

**VU** le règlement de voirie la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en date du 01 décembre 2020

**Considérant** la nécessité de réaliser l'aménagement de la voirie aux abords du PSLA. La CCPAVR étant Maître d'ouvrage pour la construction du bâtiment du PSLA, il apparait opportun, dans un souci d'efficacité dans la réalisation globale du projet, de lui confier la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des trottoirs et l'entrée des parkings

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Décide,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un délégataire, à signer la convention de participation financière annexée à la présente et à signer tous documents se rapportant à la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCPAVR pour les dits travaux,

- **D'INSCRIRE** ces dépenses au Budget de l'exercice 2022, au compte 2312 pour la dépense d'investissement.

#### **4-2022 Résidence du Coudray : rétrocession des communs dans le domaine public - Autorisation**

Il est rappelé que lors du Conseil Municipal du 27 mars 2018, il avait été décidé de confier à l'étude de Maîtres JAMET et PETITPAS, la mission qui consistait à finaliser la procédure de rétrocession des parties communes du lotissement, engagée initialement par la commune de St Germain Village, à savoir, la voirie, les réseaux d'éclairage public, d'assainissement d'eau potable et les espaces verts correspondant à la parcelle cadastrée section AI n°104 et AI in°73.

Il est précisé qu'en l'absence d'avancement sur ce dossier, Maîtres JAMET et PETITPAS ne faisant plus partie de l'office notarial, 1 rue Sadi Carnot, il est proposé de confier cette mission à Maître Céline GRIEU chargée de débloquer cette situation afin de permettre l'intégration des parcelles AH n°104 et 73 dans le domaine public communal.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU l'article L442-8 du code de l'urbanisme

VU la délibération n°077 du 27 /03/2018

**Considérant** la nécessité d'intégrer dans le domaine public, la voirie interne au lotissement, ouverte à la circulation, ainsi que l'ensemble des réseaux présents sur cette voie.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le retrait de la délibération n°077-2018.
- **DE CHARGER** Maître GRIEU d'accomplir les formalités nécessaires à la finalisation de la rétrocession des communs dans le domaine public.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

#### **5 -2022 Rétrocession des parties communes de la résidence du Val dans le domaine communal – Régularisation travaux**

Par délibération du 17 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession des parties communes de la résidence du Val dans le domaine public communal. Pour permettre de finaliser la rétrocession du foncier et des ouvrages à la commune, il convient que les fonds séquestrés chez Maître Arnaud DESBRUYERES, notaire à ISNEAUVILLE en charge de ce dossier, d'un montant global de 12504 € correspondant aux provisions pour dégradations, soient restitués à la commune pour la remise en état des espaces communs et des voiries.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le code général des collectivités territoriales

VU le projet d'acte établi par l'Office Notarial d'ISNEAUVILLE

**Considérant** la nécessité de remettre en état les parties communes du lotissement rétrocédé à la commune afin d'assurer la bonne gestion du foncier intégré dans le domaine public communal,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'INSCRIRE**, en dépense la somme de 12504€ sur le gestionnaire VOIRIE en fonctionnement : fonction 822, nature 60633, antenne VOIRIEPA afin de remettre en état les espaces communs du lotissement.
- **D'ENGAGER**, après la rétrocession des parties communes du lotissement à la ville, les travaux de remise en état des voiries, réseaux et espaces verts suivant la liste établie le 21 mai 2021 pour transmission au notaire chargé de débloquer les fonds séquestrés.

#### **6- 2022 Convention du Programme de Renouvellement Urbain – Quartier de l'Europe - autorisation**

Dans la continuité du Programme national de rénovation urbaine, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) a lancé en 2014 le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le NPNRU prévoit la transformation de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Le Quartier Europe à Pont-Audemer a été retenu dans la liste des quartiers d'intérêt régional au Conseil d'administration de l'Anru, le 21 avril 2015. La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle assure le pilotage du Programme de renouvellement urbain, en qualité de chef de file de la politique de la ville.

Celle-ci a travaillé à la rédaction de la Convention pluriannuelle du Programme de renouvellement urbain quartier Europe afin de présenter le projet urbain et le schéma de principe d'aménagement validés par le Conseil communautaire par délibération en date du 24 janvier 2022.

La mise en œuvre opérationnelle du Programme est placée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Pont-Audemer, notamment les opérations d'aménagement d'ensemble et de conduite de projet. En qualité de maître d'ouvrage, la ville est donc signataire de la Convention.

*Aussi, et regard de ce qui précède,*

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2022,

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

**VU** le Règlement Général de l'Anru (RGA) et le Règlement Financier de l'Anru relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur,

**VU** le protocole de préfiguration signé en date du 17 avril 2018,

**Considérant** que la Commune est le maître d'ouvrage de deux opérations inscrites dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la Convention du Programme de renouvellement urbain pour la période 2022-2028,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant, à signer cette Convention, les avenants s'y rapportant, ainsi que les tous les documents relatifs à ce programme.
- **DE DECIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses d'investissement correspondantes.

**7- 2022 Liste des emplois et définition des conditions d'occupation d'un logement de fonction et d'une convention précaire d'un logement**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné; en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

L'attribution d'un logement de fonction ne peut être accordé que :

- pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte ou permanence peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent. (charges locatives, taxes éventuelles, fluides, etc.).

Concernant la Commune de PONT-AUDEMER, la liste des emplois concernés est établie, comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service.  
Pas d'emploi concerné à ce jour.
- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois concernés	Type de logement concédé	Raisons motivant l'octroi d'un logement
Gardien de cimetière	Convention précaire	L'agent occupant le logement du cimetière est en charge de l'ouverture et de la fermeture du lieu quotidiennement. Il assure une présence physique la nuit et le week-end permettant une surveillance. Sa présence pourra être requise lors des cérémonies commémoratives ayant lieu au cimetière. Il exerce également d'autres fonctions au sein de la Commune en journée.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU les articles L. 721-1 à L.721-3 du Code de la fonction publique

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants),

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

**Considérant** qu'une délibération est nécessaire pour déterminer la liste des emplois et des conditions d'occupation d'un logement de fonction,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **DE FIXER** la liste des emplois concernés par l'octroi d'un logement de fonction ou d'une convention d'occupation précaire,
- **D'APPROUVER** les conditions d'occupation telles que définies ci-dessus
- **DE CHARGER** le Maire de prendre les arrêtés individuels et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8- 2022 Rémunération des agents recenseurs**

Dans le cadre du recensement de la population qui s'effectuera du 20 janvier 2022 au 26 février 2022, il doit être procédé au recrutement d'agents recenseurs et à la fixation de leur rémunération.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 3

VU la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques :

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

VU l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

**Considérant** les besoins en matière de personnel pour mener à bien le travail de recensement.

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement dudit personnel ainsi qu'à la définition de leur rémunération.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **DE FIXER** la rémunération du/des agent(s) recenseur(s) comme suit : Il sera accordé aux agents recenseurs une indemnité de 2.52€ net par feuille individuelle et 2.70€ net par feuille de logement.
- **DE PROCEDER** au recrutement par le biais de la vacance de trois agents recenseurs,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **9 – 2022 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer – FC Val de Risle**

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2020-2022.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

**Aussi, et au regard de ce qui précède** le service Politique de la Ville notamment au travers du Centre Social, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2021.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

**Considérant que** le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 29 mars 2021, présidé par Madame La Sous-Préfète de Bernay, a validé le programme d'actions 2021 et les modalités de financement des différentes actions,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec le FC Val de Risle pour contribuer à développer des matinales jeunesse inscrites au cœur des quartiers, indemnisées à hauteur de 37€50 la demi-journée.

## 10-2022 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer - UFOLEP

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2020-2022.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

**Aussi, et au regard de ce qui précède** le service Politique de la Ville, notamment au travers du Centre Social, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2021.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

**Considérant que** le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 29 mars 2021, présidé par Madame La Sous-Préfète de Bernay, a validé le programme d'actions 2021 et les modalités de financement des différentes actions,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention partenariale avec l'UFOLEP de l'Eure pour contribuer à développer des animations sportives diversifiées auprès des différents publics des quartiers prioritaires au cours de la saison 2021-2022 à hauteur de 127€50 (prêt de matériel sportif) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'Affiliation de la Ville de Pont-Audemer à l'Association UFOLEP 27 pour bénéficier d'interventions pluridisciplinaires avec des tarifs préférentiels pour la saison 2021-2022.

## 11-2022 Conventions partenariales au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019 de la Ville de Pont-Audemer - SoliHa

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale adossé au premier Programme de Renouvellement Urbain, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020 sur lequel s'est adossé le Protocole de

Préfiguration de Renouvellement Urbain en vue du deuxième P.R.U., puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2020-2022.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Depuis 2019, les critères d'éligibilité des communes à la Dotation Politique de la Ville (DPV) ont été modifiés. Ainsi la Ville de Pont-Audemer, parce qu'elle avait bénéficié sur les 3 dernières années de la Dotation de Solidarité Rurale (DSU), parce qu'elle présentait une population habitant en quartier prioritaire de plus de 19% de la population globale de la ville, et parce qu'elle faisait partie de la géographie prioritaire au titre du Renouvellement Urbain ; a pu déposer son projet « AGIR ENSEMBLE pour les jeunes et les habitants des QPV de Pont-Audemer » au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019.

**Aussi, et au regard de ce qui précède** le service Politique de la Ville, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour la DPV 2019.

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et son article 259 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

VU la Convention d'Attribution de Subvention au titre de la Dotation "Politique de la Ville (DPV) année 2019 ;

VU le courrier du Préfet de l'Eure, du 28 décembre 2021, de prolongation de délai pour le commencement des opérations inscrites au projet Agir Ensemble pour les Jeunes et les Habitants de quartiers Politique de la Ville de Pont-Audemer » ;

**Considérant que** le projet de convention joint qui a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la Ville de Pont-Audemer et l'association SoliHa pour la mise en œuvre du projet autour du cadre de vie et de l'environnement de la Dotation Politique de la Ville 2019, notamment pour le développement de l'accompagnement individualisé des ménages sur l'aménagement intérieur de leur logement et la gestion des économies d'énergies au travers le déploiement de l'Espace FAIRE,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec Soliha pour développer des interventions individuelles d'accompagnement des ménages les plus fragiles pour un montant de 22 245€.

## 12-2022 Gymnasiade Normandie 2022

### Convention

### Validation de principe

La notion de Sport, Bien-Être et Santé est un axe majeur de l'action souhaitée par la municipalité de Pont Audemer auprès des habitants et notamment auprès de la Jeunesse.

Deux ans avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP), la Région Normandie sera la Terre d'accueil d'un évènement international, ISF Gymnasiade Sport Summer Games Normandie 2022.

La candidature de la Normandie, portée par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et soutenue par Renaud Lavillenie et Estelle Mossely, a été choisie devant celles de la Russie, de la Serbie et de l'Azerbaïdjan.

La Gymnasiade Normandie 2022 réunira 5000 lycéens de 15 à 18 ans, venus de 80 pays et engagés dans 17 sports et 3 Para-Sports.

Les différentes compétitions seront organisées du 16 au 22 mai 2022 dans 5 villes de la Région, dont le Havre, Deauville, Caen et Rouen.

La Ville de Pont Audemer a été identifiée pour en accueillir la compétition de Boxe ainsi qu'une épreuve de Course d'orientation en forêt de Montfort sur Risle.

Cette manifestation représente une opportunité de mettre en avant les valeurs sportives de notre territoire et de nos clubs.

Un travail de promotion de cette manifestation et de la pratique sportive sera également mené par la Ville, via un animateur dédié, auprès des publics scolaires.

Il conviendra donc de formaliser l'implication et le soutien de la Ville à la Gymnasiade Normandie 2022 par la signature d'une convention avec l'UNSS et la CCPAVR.

Certains aspects techniques de cette convention doivent encore être affiner ; toutefois les engagements essentiels de celle-ci sont clairement identifiés, dont notamment :

- Le versement d'une subvention de 15 000€ HT par la Ville ;
- La mise à disposition du Parc des Sports et des Loisirs Alexis Vastine par la Ville ;
- L'appui logistique, matériel et humain par la CCPAVR et la Ville ;
- La fourniture de contenu éducatif sur l'histoire de la boxe, à l'issue de l'évènement, pour création d'un musée éphémère par l'UNSS...

L'autorisation de signature de la convention finalisée fera bien entendu l'objet d'une prochaine délibération.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-4 ;

**VU** le Code du Sport, et notamment son article L100-2 ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive, notamment auprès de la Jeunesse ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville sur le projet de la Gymnasiade Normandie 2022 portée par l'Union Nationale du Sport Scolaire ;

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'ACTER** les bases de finalisation d'une convention sur l'organisation de Gymnasiade Normandie 2022 avec l'Union Nationale du Sport et la CCPAVR ;
- **D'ACTER** le principe du versement d'une subvention à hauteur de 15 000€ HT sous réserve de la signature de ladite convention ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### Relevé de décisions du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 15 janvier 2022

**Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales**

*Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :*

N°245- 2021 – le 04 décembre 2021

**DECIDE** de signer l'avenant au contrat de coproduction, avec la compagnie de la Vallée/l'héliotrope, pour le règlement des frais de résidence pour un montant de 2.433,04 € TTC.

N°246– 2021 – le 08 décembre 2021

**DECIDE** de signer un contrat de coproduction avec le théâtre à Bascule domicilié 7-9 rue de la Madeleine 61340 PREAUX AU PERCHE pour une coproduction sur le spectacle « Ovale » pour un montant de 5.000 € TTC.

N°247– 2021 – le 08 décembre 2021

**DECIDE** de signer un contrat de coproduction avec l'association 14:20 domiciliée 49, rue Jean Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour une coproduction sur le spectacle « La Veilleuse Nor » pour un montant de 39.035 € TTC.

N°248– 2021 – le 08 décembre 2021

**DÉCIDE**, de signer un contrat de cession avec l'association DIPLEX domiciliée 15bis rue Dumont d'Urville 14000 CAEN pour une représentation au théâtre l'Eclat le 23 novembre 2021 pour un montant de 1.450 € TTC.

**DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 134,70 € TTC.

N°249– 2021 – le 08 décembre 2021

**DECIDE** de signer l'avenant n° au contrat de cession, avec Le Théâtre Liberté, pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.650,58 € TTC.

**DECIDE** de signer l'avenant n°2 au contrat de cession pour le report de cette date à la date du 8 janvier 2022 suite à la pandémie de COVID 19.

N°250 – 2021 – le 08 décembre 2021

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec le MUNSTRUM THEATRE domicilié 23 passage Joffre 68260 KINGERSHEIM pour deux représentations au théâtre l'Eclat le mardi 5 avril 2022 pour un montant de 2.845,50 € TTC.

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant d'environ 998,87 € TTC.

N°251 – 2021 – le 08 décembre 2021

**DECIDE** de signer l'avenant n°2 au contrat de cession, avec le Collectif K, pour le report de ce spectacle à la date du mardi 25 janvier 2022 suite à la pandémie de COVID 19 ainsi l'augmentation des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.925,94 € TTC

N°252 – 2021 – le 13 décembre 2021

**DECIDE** de signer l'avenant n°4 au marché 689-2017 qui acte de la composition nouvelle de la flotte automobile de la commune de PONT-AUDEMER pour un montant de 1560,73 € HT soit 1908,24 € TTC

N°253 – 2021 – le 06 décembre 2021

**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 et du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible, pour la mise en place d'abris de vélo.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Abris rochefort simples	23 313,00 €	Etat (DETR)	40,00%	31 550,74 €
Abris rochefort doubles	46 131,84 €	Département de l'Eure	40,00%	31 550,74 €
Supports vélo	9 432,00 €	Commune de Pont-Audémer	20,00%	15 775,37 €
Total	78 876,84 €	Total		78 876,84 €

N°254 – 2021 – le 08 décembre 2021

**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 et du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible, pour l'installation d'un club-house de golf.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Etudes préalables, AMO	42 000,00 €	Etat (DETR)	37,06%	161 600,00 €
Travaux dont VRD	292 000,00 €	Région Normandie	20,00%	87 200,00 €
Sécurité et aménagement extérieur	102 000,00 €	Fonds de concours CCPAVR	22,94%	100 000,00 €
		Commune de Pont-Audemer	20,00%	87 200,00 €
<b>Total</b>	<b>436 000,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>436 000,00 €</b>

N°255 – 2021 – le 06 décembre 2021

**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 et du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible, pour les travaux de végétalisation des cimetières.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Végétalisation des cimetières	8 664,42 €	Etat (DETR)	40,00%	3 465,77 €
		Département de l'Eure	40,00%	3 465,77 €
		Commune de Pont-Audemer	20,00%	1 732,88 €
<b>Total</b>	<b>8 664,42 €</b>	<b>Total</b>		<b>8 664,42 €</b>

N°256 – 2021 – le 06 décembre 2021

**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 et du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible, pour la construction d'une extension de la mairie actuelle.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Honotaires et études	215 187,60 €	Etat (DETR)	40,00%	389 595,04 €
Travaux dont VRD	758 800,00 €	Département de l'Eure	40,00%	389 595,04 €
		Commune de Pont-Audemer	20,00%	194 797,52 €
<b>Total</b>	<b>973 987,60 €</b>	<b>Total</b>		<b>973 987,60 €</b>

N°257 – 2021 – le 06 décembre 2021

**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 et du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible, pour l'installation d'un système de récupération d'eau par la mise en place d'une cuve :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Installation de la cuve enterrée 80m3	26 369,36 €	Etat (DETR)	40,00%	15 395,54 €
Evacuation de la terre	3 525,00 €	Département de l'Eure	40,00%	15 395,54 €
Groupe surpresseur	3 121,86 €	Commune de Pont-Audemer	20,00%	7 697,77 €
Raccordement des gouttières	3 261,96 €			
Création d'un parking provisoire	2 210,67 €			
<b>Total</b>	<b>38 488,85 €</b>	<b>Total</b>		<b>38 488,85 €</b>



N°267 – 2021 – le 15 décembre 2021

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec l'association VILCANOTA domiciliée 1, rue des fenouils 34070 MONTPELLIER pour une représentation au théâtre l'Eclat le jeudi 13 octobre 2022 pour un montant de 8.440 € TTC.

**DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.371,50 €

N°268 – 2021 – le 15 décembre 2021

**DECIDE** de signer un contrat de coproduction avec la compagnie LE CLAIR OBSCUR domiciliée 82, rue de la Seine 14000 CAEN pour une coproduction sur le spectacle « #DRIFT-A la dérive » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°269 – 2021 – le 15 décembre 2021

**DECIDE** de signer une convention pour l'occupation d'un local situé au 2ème étage du bar Les Alliés, 15 rue de la République 27500 Pont-Audemer, à l'occasion des projections lumineuses sur l'église Saint-Ouen. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

N°270 – 2021 – le 06 décembre 2021

**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 et du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible, pour le financement d'un jardin du souvenir au cimetière du quartier Saint-germain-Village de Pont-Audemer.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Aménagement des jardins du souvenir	36 864,36 €	Etat (DETR)	40,00%	14 745,74 €
		Département de l'Eure	40,00%	14 745,74 €
		Commune de Pont-Audemer	20,00%	7 372,87 €
<b>Total</b>	<b>36 864,36 €</b>	<b>Total</b>		<b>36 864,36 €</b>

N°271 – 2021 – le 16 décembre 2021

**AUTORISE** le Maire à demander à la Région Normandie Domiciliée Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant de 30.000 € dans le cadre du fonctionnement du théâtre l'Eclat/Scène conventionnée « Arts enfance jeunesse » de la salle de spectacle de l'Eclat pour l'année 2022.

N°272 – 2021 – le 16 décembre 2021

**AUTORISE** le Maire à demander à la Région Normandie Domiciliée Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant de 30.000 € pour l'organisation du festival des Mascarats qui aura lieu du 2 au 13 juillet 2022.

N°274 – 2021 – le 17 décembre 2021

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec la compagnie LES INDEPENDANCES domiciliée 1, rue de la Cathédrale 78000 VERSAILLES pour deux représentations au théâtre l'Eclat le mardi 26 avril 2022 à l'occasion du festival le NOOB pour un montant de 3.558,52 € TTC.

**DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.396,96 € TTC

N°275 – 2021 – le 21 décembre 2021

**DECIDE** d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai Felix Faure, d'une passerelle piétonne et d'un espace de stationnement rue Maréchal Joffre au groupement VIAMap – FOLIUS ECOPAYSAGE – IHA et KUBE Structure, pour un montant de 127 710.00 € HT.

**DECIDE** de signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai Felix Faure, d'une passerelle piétonne et d'un espace de stationnement rue Maréchal Joffre avec le groupement

VIAMap – FOLIUS ECOPAYSAGE – IHA et KUBE Structure, dont le mandataire est VIAMap – 4 Place André Delarue – 27500 PONT-AUDEMER, pour un montant de 127 710.00 € HT.

N°277 – 2021 – le 27 décembre 2021

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société DECALOG, 1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND GRANGES, d'un montant de 2599.89 € HT, soit 3119.87 € TTC, pour la maintenance et l'hébergement. Le contrat maintenance est facturé annuellement. Le contrat sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024. La durée totale potentielle du marché étant alors de 3 ans et le montant total potentiel étant alors de 7799.67 € HT soit 9359.61 € TTC.

N°1 – 2022 – le 03 janvier 2022

**DECIDE**, de signer une convention avec la conteuse Anne Marchand, domiciliée au 531, Route de la mairie - 76840 Hénouville, pour la représentation de deux animations de lecture au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la Nuit de la lecture 2022. La conteuse animera une séance pour les enfants à 17h et une séance pour les adultes à 19h le samedi 22 janvier 2022.

Pour la somme de 669,50 € (six-cent soixante-neuf euros et cinquante centimes), comprenant les deux animations (600 €) et les frais de déplacement (69,50 €)

Non assujetti à la T.V.A.

N°2 – 2022 – le 03 janvier 2022

**DECIDE** de signer une convention avec le Safran Collectif, domicilié 11 rue des Halettes – 76000 Rouen, pour deux séances du spectacle « La fontaine au tableau ! » présentées au musée Alfred-Canel dans le cadre du festival de la petite enfance à Pont-Audemer, le dimanche 23 janvier 2022 à 16h et à 17h30. Le spectacle est destiné aux enfants de 2 à 5 ans.

Pour la somme de 1050 € (mille cinquante euros), comprenant les deux animations (1000 €) et les frais de déplacement (50 €)

Non assujetti à la T.V.A.

N°3 – 2022 – le 03 janvier 2022

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec l'entreprise de spectacles ART'SYNDICATE SARL SCOP domiciliée 8 rue Germaine Tillion, 14000 CAEN, représentée par Monsieur Julien COSTÉ en sa qualité de Gérant

Pour la résidence du groupe « MAZARSKI » du lundi 13 décembre au vendredi 17 décembre 2021 et le concert de « MAZARSKI » organisé le samedi 18 décembre 2021 à 21h dans la salle « L'ECHO » de l'école de Musique de Pont-Audemer

Pour la somme de 7528.06€ (sept mille cinq cent vingt-huit euros et six centimes) HT et 414.04€ de TVA soit la somme totale de 7942.10€ (Sept mille neuf cent quarante-deux euros et dix centimes) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°4 – 2022 – le 06 janvier 2022

**DECIDE** de signer une convention avec l'Association DECOUVERTES, représentée par Madame Claire BONNETERRE, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°1 (grande salle) située au rez-de-chaussée du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, pour la durée d'un AN à compter de la date de signature de ladite convention.

N°5 – 2022 – le 06 janvier 2022

**DECIDE** de signer une convention avec l'Association ATELIER d'ARTS GRAPHIQUES, représentée par Monsieur Guillaume de SAINT-PIERRE, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°2 (petite salle) située au rez-de-chaussée du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, pour la durée d'un AN à compter de la date de signature de ladite convention.

N°6 – 2022 – le 06 janvier 2022

**DECIDE** de signer une convention avec l'Association MOSAÏQUE, représentée par Monsieur Maurice LEHO, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse n°2 (grande salle) située à l'étage du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, pour la durée d'un AN à compter de la date de signature de ladite convention.

N°7 – 2022 – le 06 janvier 2022

**DECIDE** de signer une convention avec l'Association **HAT'S AND BOOT'S**, représentée par Madame Marie-Claude BIERRY, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse n°2 (grande salle) ou de la salle de danse n°1 (petite salle) en cas d'indisponibilité de la grande, salles situées à l'étage du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, pour la durée d'un AN à compter de la date de signature de ladite convention.

N°8 – 2022 – le 06 janvier 2022

**DECIDE** de signer une convention avec Madame Marie-Emmanuelle MOUNIER, professeur de danse classique, pour la mise à disposition de la salle de danse n°2 (grande salle) ou de la salle de danse n°1 (petite salle) en cas d'indisponibilité de la grande, salles situées à l'étage du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, pour un loyer mensuel de 450 € par mois sur 9 mois pour la durée d'un AN à compter de la date de signature de ladite convention.

N°9 – 2022 – le 06 janvier 2022

**DECIDE** de signer une convention avec l'Association des ARTISTES ASSOCIES, représentée par Madame Marie-Claire LEVILLAIN, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°2 (petite salle) située au rez-de-chaussée du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, pour la durée d'un AN à compter de la date de signature de ladite convention.

N°11 – 2022 – le 06 janvier 2022

**DÉCIDE** de signer une convention avec Parc naturel Régional des boucles de la Seine normande pour la mise à disposition de l'exposition itinérante intitulée « Vivre au fil des boucles de la Seine » constituée de panneaux explicatifs, d'éléments de scénographie et d'objets ethnographiques appartenant au Parc naturel Régional des boucles de la Seine normande. Cette exposition se tiendra dans la galerie Théroulde pour une durée du prêt allant du 15 février 2022 au 15 mars 2022. Les conditions et formalités de cette mise à disposition sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

N°12 – 2022 – le 10 janvier 2022

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société ICM SERVICES, 7 rue de l'Industrie, Bat B, 31320 CASTANET TOLOSAN, d'un montant de 346.63 € HT, soit 415.96 € TTC, pour la maintenance et l'assistance du progiciel Logilibres-OpenDemandes, et d'un montant de 624.74 € HT, soit 749.69 € TTC pour la maintenance et l'assistance du progiciel Logilibres-OpenCimetière. Le contrat maintenance est facturé annuellement. Le contrat sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023. La durée totale potentielle du marché étant alors de 2 ans et le montant total potentiel étant alors de 693.26 € HT soit 831.92 € TTC pour le progiciel Logilibres-OpenDemande et de 1249.48 € HT, soit 1499.38 € TTC pour le progiciel Logilibres-OpenCimetière.

N°13 – 2022 – le 10 janvier 2022

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société KREA3 SARL, Pépinière d'entreprises « La Cartonnerie », 163 rue du Canal, 27500 PONT-AUDEMER, d'un montant de 420 € HT, soit 504 € TTC, pour la maintenance allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

N°14 – 2022 – le 10 janvier 2022

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société KREA3 SARL, Pépinière d'entreprises « La Cartonnerie », 163 rue du Canal, 27500 PONT-AUDEMER, d'un montant de 220 € HT, soit 264€ TTC, pour la maintenance allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

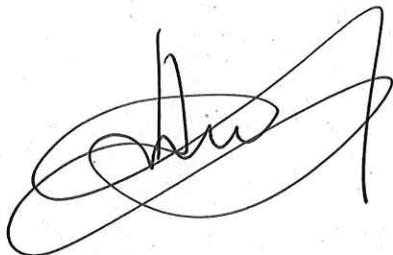
N°15 – 2022 – le 10 janvier 2022

**DECIDE** de signer une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie domicilié : Rue Pierre Coubertin BP 424, 76 085 Saint Etienne du Rouvray pour la mise à disposition d'une exposition à titre gracieux intitulée « Planète Mare, îlot de biodiversité » installée en extérieur sur le quai François Mitterrand du 24 janvier au 18 février 2022 à l'occasion du séminaire RAMSAR à Pont-Audemer.

N°16 – 2022 – le 14 janvier 2022

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec la compagnie DES QUATRE SAISONS/ASBL POM POM THEATRE domiciliée 41, rue de l'église Saint Rémy 5300 LANDENNE SUR MEUSE (Belgique) pour deux représentations rue de la République le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascarets des enfants pour un montant de 4.250 €.

Le Secrétaire de Séance



Monsieur Christophe CANTELOUP

Fait à PONT-AUDEMER, le 26 janvier 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux



Michel LEROUX  
Président de la Communauté  
de Communes



